VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO

R01-09-26

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le **Code général des collectivités territoriales** (CGCT), notamment les articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le **Code général de la fonction publique** (CGFT) ;
- VU **l'ordonnance n°2022-408 du 23/03/2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- VU le **décret n° 2012-1246** du 07/11/ 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le **décret n°2022-1605 du 22/12/2022** portant application de l'ordonnance précitée relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la **délibération du 23/06/2017** relatif aux taux de **l'indemnité de responsabilité** susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- VU la **délibération du 23/04/2026** autorisant le **Maire** à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al 6. du CGCT ;
- VU la **délibération du 29/06/2022** relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel **(RIFSEEP)** à la Ville de Clermont-Ferrand ;
- VU la **délibération du 08/03/2024** portant sur la convention de partenariat pour la participation des établissements et des programmations culturels de la ville au dispositif du **Pass Culture de l'état,**
- VU la **délibération du 27/09/2024** portant sur la convention de partenariat pour la participation des établissements et des programmations culturels de la ville au dispositif du **Pass Région,**
- VU **l'arrêté du Maire en date du 13/03/2026,** instituant une **régie de recettes et d'avances** auprès de la ville de CLERMONT-FERRAND – « **Spectacle Vivant** » ;
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 09 09 26

ARRETE

ARTICLE 1 Il est institué une **régie de recettes et d'avances** auprès de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND **« Spectacle Vivant »,** regroupant l'activité des structures :

- **Graines de spectacles,**
- **La cour des trois coquins,**

ARTICLE 2 Cette régie est gérée par la Mairie de Clermont-Ferrand – B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND - CEDEX 1. Elle est sise à la Cour des trois Coquins - 12 rue Agrippa d'Aubigné- 63000 à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 La régie est à fonctionnement continu.

ARTICLE 4 La régie encaisse les produits suivants :

- **Droit perçus pour les spectacles, les activités de loisirs,**

ARTICLE 5 **Les recettes** désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque, Chèque vacances, CESU pour les enfants de moins de 6 ans,
- Carte Bancaire
- Paiement par internet,
- Virement bancaire
- Pass **Culture**, Pass **Région,**

Pour l'encaissement des recettes, le régisseur dispose :

- De **carnets à souches**

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures, tickets ou formules assimilées.

ARTICLE 6 La régie paie les dépenses (hors investissement) suivantes :

- Petites fournitures et petit matériel de spectacle
- Alimentation de proximité, traiteurs et service de restauration

- Impression de communication (affiches, flyers, créations graphique...), abonnement et caution,
- Prestations artistiques et culturelles,
- Moyens de transport, dépannage, réparations, péage, parking,
- Carburant pour véhicule de location uniquement,
- Défraiement des artistes comprenant l'hôtel, restaurant et transport (Hors contrat de cession de droit de représentation de spectacle)
- Prestations de service à but éducatif
- Produits de désinfection, pansements, équipement d'hygiène
- Fleurs et arbustes d'ornement
- Achat de ticket d'entrée aux spectacles
- Pressing pour costumes
- Affranchissement

ARTICLE 7 **Les dépenses** désignées à l'article **6** sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire **(le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€)**
- Chèques
- Carte Bancaire

ARTICLE 8 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 9 L'intervention du mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 L'article .de l'arrêté du 13/03/2026 est modifié et remplacé par :
Un fonds de caisse pour les recettes de **400 €** est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 11 L'article .de l'arrêté du 13/03/2026 est modifié et remplacé par :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé **400 €.**

ARTICLE 12 Le régisseur est tenu de verser à la caisse Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende le **montant de l'encaisse** dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article **11** et au minimum **une fois par** mois.

ARTICLE 13 Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende la totalité des **justificatifs des opérations de recettes** (Bordereau de versement des recettes) au **minimum une fois par** mois.

ARTICLE 14 Le montant maximum de **l'avance** à consentir au régisseur est fixé **au quart du montant prévisible des dépenses annuelles** soit 1500 €.

ARTICLE 15 Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende la totalité des **justificatifs des opérations des dépenses** (documents lisibles mentionnant : la nature de la dépense, le nom du prestataire, le montant net réglé en euros par dépenses, le total net à payer, le mode de règlement), au **minimum une fois par mois** ou dès que le montant de l'avance est atteint.

ARTICLE 16 Le régisseur percevra une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité** dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 Les mandataires suppléants percevront une **IFSE additionnelle de responsabilité** dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 Les tarifs applicables sont ceux prévus par **délibération du Conseil Municipal.**

ARTICLE 19 Le Maire et le Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 20 Cette décision prend effet au 02 10 26

CLERMONT-FERRAND, le 02 10 26

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux Finances,

Jean-Baptiste Le HEN

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A021026DFCGFO01**
Objet :	**Arrêté portant modification d'une régie de recettes et d'avances n°1231- Spectacle vivant**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20261002-A021026DFCGFO01-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	922 o
Nom métier : 063-216301135-20261002-A021026DFCGFO01-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	150.3 Ko
Nom original : Ar modif r__gie de recettes et avance n__1231 _ Spectacle vivant.pdf		
Nom métier : 99_AI-063-216301135-20261002-A021026DFCGFO01-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 octobre 2026 à 09h20min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 octobre 2026 à 09h20min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 octobre 2026 à 09h20min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 octobre 2026 à 09h21min07s	Reçu par le MI le 2026-10-05